

Aperçu de la session – Eté 2015

Recommandations de santésuisse

Conseil national

Date	Projet	Recommandation de santésuisse	
CN 4 juin 2015	08.047 Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Modification	Les modifications ne sont pas con- testées: accepter les modifications relatives aux projets 1 et 2	P. 2
CN 4 juin 2015	13.3213 Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (suspension)	Approuver la suspension	P. 3
CN 11 juin 2015	13.029 Loi sur la transplantation. Révision partielle (divergences)	Adoption de la révision. Suivre le Conseil national pour l'art. 15 relatif à la prise en charge des coûts en cas de suivi de l'état de santé et notamment biffer la lettre b	P. 4
CN 11 juin 2015	13.505 Loi sur le dossier électronique du patient (divergences)	La loi n'est pas contestée: suivre la ligne du Conseil national au niveau des divergences.	P. 5



Conseil national, jeudi 4 juin 2015

08.047: Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Modification

Contenu du projet

Concernant le projet 1, le message additionnel porte sur des modifications des prestations, notamment dans le but d'éviter des surindemnisations. La coordination avec la prévoyance professionnelle obligatoire est également réglée dans ce contexte. Le texte contient aussi des directives concernant le financement et la mise en œuvre de la LAA ainsi que la prévention des accidents et maladies professionnels. Pour finir, l'assurance-accidents des chômeurs doit être ancrée dans la LAA.

Les propositions de modification relatives au projet 2 portent sur des aspects de l'organisation et de la gouvernance d'entreprise de la Suva. Compte tenu de l'organisation particulière de cette dernière, qui associe à la fois une grande autonomie et une responsabilité individuelle ainsi que la surveillance par le Conseil fédéral, certaines adaptations sont demandées par rapport au projet actuel en vue d'une gestion transparente et efficace de l'entreprise.

Position de santésuisse

Certes, le projet ne concerne pas la loi sur l'assurance-maladie, mais de nombreux membres de santésuisse opèrent aussi dans le domaine de l'assurance-accidents privée. santésuisse soutient ce projet à l'instar des partenaires sociaux.

En bref,

- Les points de la révision ne sont pas contestés et sont partagés par les partenaires sociaux.
- santésuisse soutient la révision.

Recommandation de santésuisse :

Accepter les modifications concernant les projets 1 et 2



Conseil national, jeudi 4 juin 2015

13.3213: Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (suspension)

Contenu du projet

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Position de santésuisse

Le secteur hospitalier ambulatoire enregistre depuis de nombreuses années une croissance exponentielle, même pour l'assurance-maladie. Cela fait supporter une charge encore plus lourde aux assurés, puisque les cantons ne participent qu'aux prestations stationnaires, et génère par ailleurs de mauvaises incitations. Les «profiteurs» sont les cantons, qui sont parallèlement (co)-responsables du développement continu des prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire, et donc de l'augmentation des volumes et des coûts.

santésuisse approuve l'orientation de la motion en ce sens que cette évolution doit être empêchée. Les répercussions globales sur les flux financiers de l'assurance-maladie sociale doivent toutefois être évaluées avant qu'une décision ne soit prise.

En bref,

- La charge excessive supportée par les assurés du fait de la croissance exponentielle des prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire est un réel problème.
- Les répercussions globales doivent être évaluées avant qu'une décision ne soit prise, sinon, les conséquences risquent d'être contreproductives.

Recommandation de santésuisse :

Approuver la suspension



Conseil national, jeudi 11 juin 2015

13.029: Loi sur la transplantation. Révision partielle (divergences)

Contenu du projet

La révision porte sur la protection financière des donneurs vivants afin qu'ils n'aient pas à supporter eux-mêmes les coûts du suivi de leur état de santé qui sera saisi dans un registre. Il est proposé que les assureurs versent une somme forfaitaire unique au fonds chargé du suivi des donneurs vivants. La Confédération financera la moitié des frais administratifs pour la tenue de ce registre. Par ailleurs, les frontaliers et les membres de leur famille ayant contracté une assurance-maladie en Suisse bénéficieront désormais d'une égalité de traitement avec les personnes domiciliées en Suisse en matière d'attribution d'organes. A l'avenir, la demande pour un prélèvement d'organes sera adressée aux proches lorsqu'il aura été décidé d'interrompre les mesures entreprises pour maintenir le patient en vie.

Position de santésuisse

santésuisse soutient la révision. Compte tenu de l'insuffisance chronique d'organes pour les patients en attente de greffe, santésuisse aurait privilégié la solution de l'opposition (art. 8 ss.); celleci n'est plus à l'ordre du jour.

La tenue du registre est une prestation de santé publique et doit de ce fait être financée par des fonds publics, autrement dit par la Confédération. Les sommes forfaitaires versées par les assureurs des bénéficiaires doivent uniquement couvrir les coûts des prestations médicales consécutives requises. santésuisse s'oppose donc au partage des frais administratifs proposé par le Conseil fédéral et le Conseil des Etats. Les prestations facturées au fonds par les fournisseurs de prestations doivent respecter scrupuleusement les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) selon l'article 32 LAMal.

En bref,

- La révision n'est pas contestée.
- Les coûts liés au registre de suivi de l'état de santé des donneurs vivants doivent être intégralement pris en charge par la Confédération car il s'agit d'une mission de santé publique.
- Par conséquent, suivre le Conseil national pour l'art. 15a (nouveau).

Recommandation de santésuisse :

Suivre le Conseil national pour l'art. 15a. et notamment biffer la lettre b



Conseil national, jeudi 11 juin 2015

13.050: Loi sur le dossier électronique du patient (divergences)

Contenu du projet

Le dossier électronique du patient vise à améliorer la qualité des processus thérapeutiques, à augmenter la sécurité des patients et à accroître l'efficacité du système de santé. La LDEP règlemente le traitement des données du dossier électronique et détermine les mesures qui en favorisent l'introduction, la diffusion et le développement.

Position de santésuisse

santésuisse soutient le principe d'une loi sur le dossier électronique du patient. Néanmoins, plusieurs dispositions du projet actuel doivent être revues pour produire les effets escomptés: premièrement, l'ouverture d'un dossier par le fournisseur de prestations est, pour l'heure, facultative, ce qui freinera indubitablement sa généralisation, et ne permettra pas d'atteindre les objectifs escomptés.

Deuxièmement, les patients doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, transmettre leurs données aux médecins-conseil et Case managers des assureurs-maladie sociaux.

Troisièmement, rien ne garantit actuellement que le dossier électronique sera en tout temps actualisé et complet, ce qui pose des problèmes de compétences et de responsabilité à régler sans tarder.

Quatrièmement, au niveau technique, le numéro d'identification du patient n'apporte aucune plusvalue par rapport au nouveau numéro AVS et complique inutilement la procédure d'accès. Cinquièmement, les aides financières ne doivent en aucun cas alourdir la charge des primes : santésuisse rejette le principe d'incitations tarifaires envisagées par le Conseil fédéral.

En bref,

- Certaines attentes de santésuisse pour optimiser le projet n'ont pas été satisfaites.
- L'adoption de la loi n'est néanmoins pas contestée.
- santésuisse recommande de suivre la ligne du Conseil national au niveau des divergences.

Recommandation de santésuisse :

Suivre la ligne du Conseil national au niveau des divergences